

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 30 mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, M. TOMI, Mme FERRI-PISANI, M. BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, M. MARCANGELI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme SUSINI
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M.DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M.D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 mai 2011

Délibération N°2011 / 150

Projet d'ouverture d'un centre maternel au dessus de la crèche des Haras.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La commune face aux difficultés rencontrées par un certain nombre de femmes isolées entend répondre à ces besoins par la création d'un centre maternel.

Il s'agit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 222-5, de la prise en charge des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.

La circulaire n° 81/5 du 23 janvier 1981 du ministère de la santé précise la notion de centre maternel et les quatre missions principales de ce dernier :

1. « rompre l'isolement des femmes enceintes et des jeunes mères en difficulté, en leur donnant la possibilité de s'exprimer, de s'informer et de nouer une relation (avec leur enfant si elles le désirent mais aussi avec autrui : père de l'enfant ou le compagnon de leur choix, les membres de leur famille, etc.),
2. les mettre en mesure d'exprimer le plus librement possible un choix quant à leur souhait de conduire ou non leur grossesse à son terme et, dans l'affirmative, de les préparer à l'accouchement en vue, soit d'une maternité, soit d'un consentement à l'adoption. En toute hypothèse, il importe d'éviter toute pression sur ces mères afin de leur permettre de formuler en toute indépendance le projet qu'elle souhaite pour leur enfant,
3. leur apporter l'aide matérielle dont elles ont besoin.
4. Leur apporter une aide éducative ou psychologique et encourager leur insertion sociale, afin notamment :
 - de leur permettre de mieux se situer par rapport à la maternité, la sexualité, la vie en couple éventuellement, etc....
 - le cas échéant, former un projet de vie pour leur enfant,
 - de former et réaliser un projet d'insertion socioprofessionnel. »

Le Centre Maternel de la ville d'Ajaccio qui sera géré par le CCAS pourra accueillir des femmes mineures ou majeures, âgées de 16 à 25 ans, en difficulté psychosociale, enceintes ou, avec un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans.

Il est proposé d'installer ce centre maternel dans un immeuble appartenant à la commune, 1 rue Jean Nicoli à Ajaccio. Son implantation au dessus de la crèche des Haras permettra la mise en place d'un partenariat avec les professionnels de la petite enfance de la crèche.

L'accueil sur la structure collective sera réalisé dans

- Cinq T2. équipés d'un mobilier pour la mère et pour l'enfant (lit adulte, lit enfant ou nacelle bébé, commode ou armoire), d'un coin cuisine (comportant plaques électriques, rangements, réfrigérateur, évier) d'un coin toilette (lavabo, douche, wc).
- Une salle polyvalente pour les ateliers collectifs
- Un bureau pour le responsable de la structure

- Une chambre pour le gardien

Il est rappelé que l'immeuble des Haras abrite actuellement une crèche en RDC ainsi que le multi accueil au 1er niveau et qu'il n'y a pas d'accessibilité pour personne à mobilité réduite ; d'autre part, il est impératif de prévoir certains travaux, notamment pour les deux derniers niveaux,

Le budget d'investissement prévisionnel s'établit à 1.190.000 € HT. Et se décompose comme suit :

- Montant estimé, Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS, divers : 180 000 €
- Montant estimé des travaux : 1 010 000 € détaillé ci-dessous :

1- Réfection totale de la toiture y compris charpente : 100 000 €

2- Réfection totale de la façade y compris écroûtage, reprise des enduits, peinture, menuiseries, terrasses, gouttières, garde corps, etc.... : 170 000 €

3- Fourniture et pose d'un ascenseur sur la façade Ouest coté entrée de la Crèche et du multi accueil : 90 000 €

4- Réaménagement de l'entrée des structures existantes avec élargissement des trottoirs (Crèche et multi accueil) : 50 000 €

5- Réhabilitation des deux derniers niveaux en centre maternel comprenant : Un local gardien, une cuisine commune par étage avec une zone de convivialité, 5 appartements type F2 : 600.000 €

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de cette opération, de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération.

Le plan de financement s'établirait ainsi que suit :

Montant de l'opération	1.190.000,00 € HT	soit	1.306.080,00 € TTC
Participation CTC (80 % du montant HT)			952.000,00 €
Part communale (calculée sur le montant HT)			238 000 ,00 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver le présent programme de création d'un centre maternel, au dessus de la Crèche des Haras, 1 rue Jean Nicoli à Ajaccio

D'adopter le plan de financement de l'opération,

D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Madame Thérèse PASQUALAGGI, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,

VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
VU la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 mai 2011.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le programme de création d'un centre maternel, au dessus de la Crèche des Haras, situé à Ajaccio, 1 rue Jean Nicoli .

ADOPTE

Le plan de financement de l'opération, établi comme suit :

Montant de l'opération	1.190.000,00 € HT	soit	1.306.080,00 € TTC
Participation CTC (80 % du montant HT)			952.000,00 €
Part communale (calculée sur le montant HT)			238 000 ,00 €

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

A solliciter une subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI